Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-57DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°57/2026

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DES RELIQUATS DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (PMM CU) – EXERCICES 2020 ET 2021

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5215-26 relatif au mécanisme des fonds de concours au sein des communautés urbaines pour le financement d'équipements ;

VU la délibération n°35/2026 en date du 23 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 de la commune de Tautavel ;

VU le règlement financier de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMM CU) encadrant les modalités d'attribution de la solidarité communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre PMM CU et bénéficie à ce titre de fonds de concours pour soutenir ses investissements structurants ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'état de suivi financier de la collectivité au 15 avril 2026, il apparaît des reliquats de fonds de concours non encore encaissés au titre des programmations antérieures ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes à recouvrer pour les exercices visés se détaillent précisément comme suit :

- **Exercice 2020 – Partie 2 : 22 500,00 €** ;
- **Exercice 2021 – Partie 1 : 22 500,00 €** ;
- **Exercice 2021 – Partie 2 : 22 500,00 €** ; Soit un montant de **67 500,00 €** pour ces deux années ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-57DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE le **solde effectif total** disponible à consommer pour la commune (incluant les reliquats cumulés des exercices 2020 à 2025) s'élève à **231 167,76 €** ;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds seront prioritairement fléchés vers des opérations d'investissement inscrites au budget ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de sécuriser les recettes d'investissement de la collectivité et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la sollicitation officielle de ces fonds ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la sollicitation auprès de Perpignan Méditerranée Métropole du versement des reliquats de fonds de concours relatifs à l'année **2020 (Partie 2)** et à l'année **2021 (Parties 1 et 2)** pour un montant de **67 500,00 €** ;

2. **DE PRENDRE ACTE** que le solde total disponible à consommer au 15 avril 2026 s'établit à **231 167,76 €** et sera mobilisé en fonction de l'avancement des projets d'équipement fléchés par la municipalité ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer toutes les conventions de fonds de concours à intervenir avec PMM CU, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la Commune en section d'investissement.

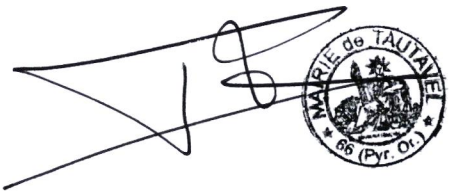
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.